ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES
(Sous seing privé)

SCM ABCL-SI

SIREN : 501 606 578

Siège : 2 bis route de Goux – 39100 Villette-lès-Dole

1) Parties

Les Cédants

Monsieur Fabrice LURATI, infirmier libéral, né le 09 avril 1967, demeurant 4 Treige des Jardins – 39700 Vriange.

Madame Nathalie BARRAUX, infirmière libérale, née le 04 mai 1967 à Dole (39100), demeurant rue du cerf à Dole (39100)

La Cessionnaire

Madame Élodie RENAUDIN, infirmière libérale, née le 20 janvier 1994, demeurant 11 allée des fleurs 39500 Damparis

2) Rappels

Les Cédants sont associés de la Société Civile de Moyens ABCL-SI, au capital de 1 500 €, divisé en 100 parts sociales de 15 € chacune.

3) Cession

Par les présentes, les Cédants cèdent et transfèrent à la Cessionnaire, qui accepte :

- Monsieur Fabrice LURATI cède 19 parts sociales numérotées de 63 à 81 ;

- Madame Nathalie BARRAUX cède 19 parts sociales numérotées de 82 à 100.

La cession est consentie à titre onéreux.

4) Prix et modalités

Le prix de cession est fixé à 15 € (quinze euros) par part, soit un prix total de 570 €. (cinq cent soixante-dix euros)

Modalités de paiement : virement

Les Cédants reconnaissent avoir reçu / recevront le prix aux termes ci-dessus (montant total et par part tels qu'indiqués ci-avant).

5) Entrée en jouissance – Condition d'agrément

L'entrée en jouissance des parts cédées interviendra à compter du 20 avril 2026 sous réserve de l'agrément écrit des associés conformément aux statuts.

Le procès"verbal d'agrément sera annexé au présent acte.

6) Déclarations et garanties

Les Cédants déclarent que les parts cédées

• sont libres de tout nantissement, gage ou saisie ;

• ont été intégralement libérées ;

• n'ont fait l'objet d'aucun engagement de cession antérieur non exécuté;

• sont conformes aux dispositions légales et statutaires.

La Cessionnaire déclare :

• avoir parfaitement connaissance des statuts de la SCM ;

• accepter toutes les obligations en découlant à compter de la date d'effet.

7) Frais et formalités

Les frais et droits liés à la présente cession et aux formalités de modification auprès du guichet unique de l'INPI (mise à jour des statuts, dépôt du PV, frais de parution annonce légale) seront à la charge exclusive de la Cessionnaire Madame Elodie Renaudin

Mandat est donné à Monsieur Fabrice LURATI pour accomplir, au nom de la société, l'ensemble des formalités auprès du Tribunal de commerce et de l'administration fiscale.

8) Divers

La nullité d'une clause n'affectera pas la validité des autres stipulations.

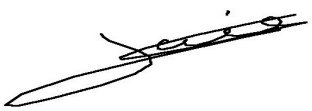
Le présent acte est régi par le droit français.

Fait à Villette-les-Dole, le 20 avril 2026

En 3 exemplaires originaux.

Les Cédants:

Fabrice LURATI



Nathalie BARRAUX



La Céssionnaire
Elodie RENAUDIN



ANNEXE 1 – RÉPARTITION DU CAPITAL APRÈS CESSION (projet)

— Monsieur Fabrice LURATI : 39 parts sociales, numérotées de 1 à 39

— Madame Nathalie BARRAUX : 23 parts sociales, numérotées de 40 à 63

— Madame Élodie RENAUDIN : 38 parts sociales, numérotées de 64 à 100

(À reporter à l'article 7 des statuts – capital : 1 500 €, 100 parts de 15 €.)